



## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 21 février 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 21 février 2024 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : M. FRACHISSE Yann (V. CHAVEROT), Mme HACQUART Sylvie (N. PAPOT), Mme LE-HUU Delphine (G. CAPRINI), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (V. BABIC), M. PARISOT Christian (JL. BANCEL), Mme ROGEL Magali (F. FORT), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 14 février 2024

### Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

## 1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de cycle.

### **Les objectifs du DOB**

Cela permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

### **Les obligations légales du D.O.B.**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements,

les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

A l'issue de ce débat, il sera demandé aux Conseillers de prendre acte de l'accomplissement de cette obligation légale.

**Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

## **2. Projet d'investissement – demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39,

La commune est éligible à différentes subventions et/ou plans de relance et notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), l'appel à projet du Département, le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

### **Construction / extension de la salle Jacques Cœur**

Ce projet pourrait bénéficier de subventions. Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver le projet, le montage financier et les délais de réalisation.

Ce projet comprend :

- Une salle qui sera homologuée pour un classement en fédéral H2 pour le basket, homologuée en régional pour le volley-ball.
- Un plateau sportif qui comprendra a minima 3 terrains de basket et un terrain de hand-ball (2 terrains de basket seront mutualisables en terrain de hand-ball comme à ce jour et un terrain de 3x3 sera créé).

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Enjeux fonctionnels : organisation des flux pour faciliter la surveillance et garantir la sécurité des usagers ; permettre la mutualisation des locaux (vestiaires, sanitaires, salles de stockages) entre la salle existante et le futur équipement ; aménager des locaux adaptés à la pratique des sports ; aménager les circuits et les locaux pour les rendre accessibles à tous
- Enjeux environnementaux : le projet devra respecter une démarche environnementale vertueuse sur les points suivants : consommation d'énergie, efficacité énergétique, énergie renouvelable.

- Il permettra également, par son couplage à la salle existante, d'obtenir une amélioration énergétique du bâtiment dans sa globalité.
- Cette nouvelle salle permettra aux collégiens et à leurs professeurs de diminuer les temps de trajet vers le gymnase Rebillard de 40 min environ aller-retour.

L'enjeu des travaux est d'optimiser certains locaux annexes et notamment :

- Le hall d'accueil
- Les vestiaires
- Les espaces de stockage
- Les locaux du personnel
- Les salles de réunion/réception

Calendrier prévisionnel :

Démarrage des travaux :

- o Plateau sportif et terrassement : juillet 2024
- o Salle de sports : octobre 2024

Livraison : 2<sup>ème</sup> semestre 2025

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>Montant HT plafonné si &gt; 1 500 000€ (DSIL)</b>	<b>Subventions sollicitées ou acquises</b>	<b>Taux de subvention</b>
Etat (DSIL – DETR, etc)		1 500 000,00 €	300 000 €	20,00 %
Conseil départemental			816 800 €	20,00 %
Conseil régional			816 800 €	20,00 %
Fédérations sportives			204 200 €	5,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>2 137 800 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>1 946 200 €</b>	
<b>Coût HT</b>	<b>4 084 000 €</b>		<b>4 084 000 €</b>	

Coût prévisionnel TTC : 4 901 000 €

Pour cela, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction / extension de la salle Jacques Cœur tel que décrit ci-dessus
- D'approuver le budget prévisionnel
- D'approuver les délais de réalisation des travaux
- D'autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour le projet mentionné ci-dessus

**Le Conseil municipal, par vingt quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (L. CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide**

- **D'approuver le projet de construction / extension de la salle Jacques Cœur tel que décrit ci-dessus**
- **D'approuver le budget prévisionnel**
- **D'approuver les délais de réalisation des travaux**
- **D'autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour le projet mentionné ci-dessus**

### **3. Autorisations d'urbanisme**

#### **Construction / extension de la salle Jacques Cœur**

Comme indiqué ci-dessus, la commune envisage la construction / extension de la salle Jacques Cœur, bâtiment situé chemin de Fond Rolland.

Le projet porte sur la création

- D'une salle qui sera homologuée pour un classement en fédéral H2 pour le basket, et homologuée en régional pour le volley-ball.
- D'un plateau sportif qui comprendra à minima 3 terrains de basket et un terrain de hand-ball (2 terrains de basket seront mutualisables en terrain de hand-ball comme à ce jour et un terrain de 3x3 sera créé).

Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer d'une part, une déclaration préalable pour la réalisation du plateau sportif dont les travaux pourraient débuter en juillet 2024, et d'autre part, un permis de construire pour la réalisation de la salle, dont les travaux pourraient débuter en septembre ou octobre 2024.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire :

- A déposer une déclaration préalable pour le plateau sportif et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable,
- A déposer un permis de construire pour la réalisation de la salle et à signer tout document relatif à ce permis de construire, y compris des permis de construire modificatif si nécessaire.

**Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (L. CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide d'autoriser madame le Maire :**

- **A déposer une déclaration préalable pour le plateau sportif et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable,**
- **A déposer un permis de construire pour la réalisation de la salle et à signer tout document relatif à ce permis de construire, y compris des permis de construire modificatif si nécessaire.**

#### **Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire**

Ce projet consiste en l'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école dont les deux pans de toit présentent une orientation et une pente favorable. Cette installation serait composée d'environ 580m<sup>2</sup> de panneaux solaires pour une puissance de 97kWc environ et une production annuelle estimée à 110 000kWh.



Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable sous réserve que le projet ne présente aucun risque sur la continuité et la compatibilité des garanties décennales.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, sous réserve que le projet ne présente aucun risque sur la continuité et la compatibilité des garanties décennales et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable.

**Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (T. MAGNOLI) décide d'autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, sous réserve que le projet ne présente aucun risque sur la continuité et la compatibilité des garanties décennales et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable.**

#### **4. Achat de bons cadeaux**

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

##### **Bon cadeau naissance :**

1 agent de la commune vient d'être maman. Il s'agit de Natacha BERTRAND

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour octroyer à madame BERTRAND Natacha un bon d'achat de 250 €.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame BERTRAND Natacha un bon d'achat d'une valeur de 250 €.**

##### **Bon cadeau retraite :**

Un agent, Madame DUPEUBLE Marie-Christine a fait valoir ses droits à retraite et quittera la collectivité le 31 mars 2024.

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer à cet agent un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Marie-Christine DUPEUBLE un bon d'achat d'une valeur de 500€.**

## 5. Assurance groupe avec le CDG - délibération de principe

Madame le Maire indique que la commune a intégré le marché du CDG69 en ce qui concerne l'assurance groupe pour son personnel.

Le marché arrive à échéance le 31 décembre 2024. Madame le Maire indique que la collectivité a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Collectivité peut à nouveau confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Est exclue : la maladie ordinaire.
- Préciser que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
  - Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une deuxième délibération et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Est exclue : la maladie ordinaire.**
- **Préciser que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
  - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.**
  - **Régime du contrat : capitalisation.**

## 6. Convention la compagnie « Théâtre des mots »

La médiathèque de Lentilly, dans le cadre de ses différentes animations, souhaite organiser un festival « Contes entre deux nuits »

Ce festival sera animé par la Compagnie « Théâtre des Mots » et interviendrait entre le 27 mars et le 26 avril 2024.

Une participation financière de 100 € est demandée à la commune en contrepartie de l'intervention d'un conteur, Guy PRUNIER qui sera présent sur la commune le 26 avril.

Pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, une convention doit être signée entre la commune et l'association.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Compagnie « Théâtre des Mots ».

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Compagnie « Théâtre des Mots ».**

## 7. Convention association « Musique au Moulin »

Comme chaque année, un festival du Jazz est organisé sur la commune. Ce festival, organisé par l'association Musique au Moulin se déroulera du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, une convention doit être signée entre la commune et l'association. Cette convention précise entre autres les conditions de prêt de matériel et de salle ainsi que les obligations de l'association.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.**

## 8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le conseil municipal est clos à 21h00

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

Le Maire  
Nathalie SORIN



